



Comment obtenir l'inventaire de succession.

Par **3virgule14**, le **19/06/2018 à 19:00**

Bonjour,

J'ai reçu la semaine passée le courrier d'un notaire chargé du règlement de la succession de mon père. J'imagine que cela signifie qu'il est décédé ? (ne soyez pas choqué par cette question, mon père a cessé de remplir son rôle il y a bien longtemps et cela avec tous ses enfants). Je n'ai absolument aucune relation avec la femme qui partageait son quotidien et qui a toujours oeuvré pour nous éloigner de lui et de le priver de tous ses biens.

Là n'est pas le coeur du problème, mais de savoir comment sonder l'étendue du patrimoine susceptible de nous revenir ou le cas échéant le montant des créances contracté par mon père ou orchestré par sa femme.

J'ai bien tenté de contacter le notaire chargé de la succession, mais je sais pertinemment que je n'obtiendrai aucune réponse de sa part, et qu'il n'est pas tenu de faire état du contenu de cette succession.

Ma question est comment obtenir l'inventaire de cette succession ? Dois-je accepter la succession à concurrence de l'actif net, mais être prêt à engager de nombreux frais et démarches auprès du TGI, pour une chance que j'estime très maigre d'en tirer le moindre profit.

Bref peut-être avez vous quelques conseils ou mise en garde pour éviter tous les pièges qui pourraient m'être tendus.

Merci par avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **19/06/2018** à **23:33**

Bsr,

Oui, vous pouvez aussi accepter la succession sous bénéfice d'inventaire.

Aucun piège ne peut vous être tendu, car vous êtes héritier réservataire. La loi précise que les enfants ont une part non réductible dans la succession et vous aurez obligatoirement le relevé patrimonial via la déclaration fiscale que le notaire doit établir en 6 mois.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2018** à **14:57**

Bonjour,

J'ajouterai que rien ne vous interdit de prendre votre notaire personnel. Bien que les notaires chargés d'une succession n'aime pas trop ça, cela permet de surveiller les actes du notaire de la compagnie de votre père, de préserver vos droits personnels, les frais notariés étant alors partagés entre les différents notaires.

Par **3virgule14**, le **20/06/2018** à **21:51**

Merci pour vos réponses, le gros problème pour moi est que j'ai très peu de moyens, et que ces démarches ont très certainement un coût (notaire, parution des annonces, etc..) qu'il m'est difficile de mesurer. Quand vous parlez de succession sous bénéfice d'inventaire, que cela implique-t-il ? Il faut donc que j'accepte la succession et donc les dettes ? Vous parlez également d'un relevé patrimonial que le notaire doit établir, suis-je en droit de le réclamer ? et auprès de quel notaire ?

Merci pour votre aide